



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220425-BUR-AG-22-029-DE
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 25 avril 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché N°22004COL – Fourniture de sacs compostables

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Serge LINALE, Gérard ROMITI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°22004COL – Fourniture de sacs compostables

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique : fourniture et services pour un montant égal ou supérieur à 40 000 € et inférieur à 214 000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir des sacs et des housses compostables aux usagers particuliers et professionnels concernés par la collecte des bio-déchets afin qu'ils en équipent leurs bioseaux et leurs bacs roulants dédiés ;

Vu la consultation lancée le 14 février 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres, présentés ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°22004COL, marché de fourniture de sacs compostables ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à la société JEMACO, sise à 16000 Angoulême (SIRET : 81114248800014) pour un montant mini de 20 000 € HT et un montant maxi de 120 000 € HT sur la période. L'accord cadre est conclu pour une période unique de 2 ans, à compter du 1^{er} bon de commande ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia au chapitre 011 60628 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr